

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 25 JUN 2009 A STAINVILLE

Présents : Mesdames Bernadette FISCHER, Frédérique TROUCHARD, Yolande STOCKER, Frédérique CHALOPPE, Marie-Ange MAROT, Messieurs Jacky LEMAIRE, Angelico MATTIONI, Michel PEDRETTI, Denis VARNIER, Dominique LEGER, Jean-Noël FOURNIER, Serge MULLER, Francis COLIN, Jean-Noël PIERRE, Christophe CAMONIN, Francis THIRION, Régis DUPONT, Denis MAGINOT, Hugues BERTHELON, Bernard HENRIONNET, Jean-Noël ARMANINI, Alain ROMBI, Gaston CARRE, Yannick INTINS, Roland LAVANDIER, Fabrice PETERMANN, Pascal QUERUEL, Roland DUFOUR, Francis LEROUX, Dominique GRANDPIERRE.

Absents : Mesdames ALLARD, MALTHIERY (*suppléées*), Messieurs CANOVA, CHÂLONS, DAOUZE (*suppléés*)

Assistaient : Messieurs GASPARD, GAVAZZI, GAUNY, CLAQUIN, COUSIN, PIERROT

Secrétaire de séance : Bernadette FISCHER



Jacky LEMAIRE remercie la Commune de STAINVILLE d'accueillir les membres du Conseil Communautaire.

Avant d'ouvrir la séance, il donne la parole à Monsieur CRAINCOURT, Conseiller E.D.F., qui vient présenter le bien-fondé de réaliser une étude sur l'éclairage public des collectivités afin que, celles qui le désirent, puissent mettre en œuvre un programme de maîtrise de l'énergie.

Une enquête a été réalisée sur l'existant (*nombre de points lumineux + horloges*) dans chacune des communes et le résultat de cette enquête sera adressé à E.D.F. qui aura pour mission d'établir un devis personnalisé pour chaque collectivité.

CENTRES D'ACCUEIL COLLECTIF POUR MINEURS :

Les membres du Conseil avaient précédemment délibéré sur la création de ces centres de loisirs et autorisent le Président à signer :

- la convention de fourniture de repas par la SODEXO au prix unitaire de 3.52 € HT
 - la convention de partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques pour l'organisation générale.
- La Caisse d'Allocations Familiales subventionne la formation B.A.F.A. et B.A.F.D. des animateurs.

RELAIS "ASSISTANTES MATERNELLES" :

Le but de ce relais est multiple :

- interlocuteur privilégié entre les parents et les nourrices (*conseils, orientation, textes législatifs, établissement de contrat de travail*)
- médiateur (*en cas de conflit*)
- sensibilisation des personnes au métier d'assistante maternelle (*carence sur le secteur*)

L'animatrice serait recrutée principalement sur sa personnalité et non sur ses diplômes.

La Caisse d'Allocations Familiales accompagne le dispositif en fonctionnement et en investissement.

Si la création de ce relais est effective au 1^{er} Octobre 2009, il resterait à la charge de la CODECOM, une participation de 27 %, soit environ 4 000.00 € pour les trois mois.

26 membres du Conseil sont d'accord pour la création de ce R.A.M., 3 sont contre, 1 s'abstient.

Pour les Centres d'Accueil comme pour le Relais, le Président est autorisé :

- à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la C.A.F. qui est valable trois ans à compter de la date de signature.
- à procéder au recrutement de l'animatrice pour un C.D.D. à temps partiel.

La commune d'ANCERVILLE se renseigne sur la possibilité d'installer un bureau à proximité du bureau de la CODECOM.

BATIMENT CODECOM :

Richard ROUSSEL a fait parvenir son contrat de maîtrise d'œuvre et son montant d'honoraires négocié à 8.5 %.

Jacky LEMAIRE propose d'accepter ce contrat, l'architecte ayant déjà réalisé plusieurs esquisses qu'il y aurait lieu de régler.

Pour l'instant le projet de construction est en stand-by car en attente de données techniques de la part d'ARCELORMITTAL, entreprise qui lance un procédé novateur en terme de construction.

TRAVAUX HYDRAULIQUES :

La Direction Départementale de l'Équipement ne pouvant plus apporter d'assistance technique aux collectivités, c'est le Conseil Général qui a repris cette compétence.

Dans le cadre de la programmation des futurs travaux d'entretien que la CODECOM devra effectuer sur ses cours d'eau, la cellule chargée de la Mission de l'Eau au Département, propose un contrat d'assistance à maître d'œuvre qui aurait pour but :

- d'aider la CODECOM à recruter un bureau d'études chargé du suivi des travaux,
- d'assister le bureau d'études (*état des lieux, rédaction du cahier des charges, appel d'offres*)
- de suivre les travaux (respect des obligations du maître d'œuvre).

Le coût de cette prestation est calculé selon un forfait annuel établi au nombre d'habitants (*population DGF*). Pour notre CODECOM, le montant serait de 3 633.45 €/an et l'engagement serait de trois ans.

Les travaux de restauration ayant été effectués (*à l'exception du ruisseau de l'Ornel*), il reste les travaux d'entretien que nous avons l'obligation de réaliser afin de pouvoir prétendre aux subventions de l'ENTENTE MARNE.

Le Conseil Communautaire, conscient que le personnel administratif de la CODECOM, ne pourra assumer cette prestation, autorise le Président à signer la convention d'assistance technique avec le Conseil Général.

ZONES D'ACTIVITES :

Plusieurs acheteurs potentiels se sont manifestés pour une implantation à LA HOUPETTE et le Président interroge l'assemblée sur le prix de vente : faut-il le maintenir à 3.00 € HT/m² ?

L'objectif étant de vendre des parcelles afin que cette zone démarre enfin, le Conseil décide de conserver ce prix.

SUBVENTIONS :

Le Conseil Communautaire accepte les dossiers de demandes de subventions dont le détail leur a été remis (*OPAH : le dossier de M. COUTURIER sera réexaminé*).

SENTIERS DE RANDONNEE :

Les boucles locales de randonnée ont toutes été balisées et l'entretien doit être réalisé annuellement. Il s'avère qu'une des boucles de la CODECOM de BAR LE DUC passe sur notre territoire entre VILLE sur SAULX et BRILLON en BARROIS. Pour régler l'Association "Les Sources" qui s'est chargée de son entretien, il y aurait lieu de passer une convention.

Le tarif est identique à celui passé avec la M.J.C. d'ANCERVILLE pour les boucles de notre secteur : 15.00 €/km. Cette boucle représente 7 km, montant de la facture : 105.00 €.

Le Conseil autorise la passation de la convention nécessaire.

TRANSPORTS PISCINE :

Suite au désengagement du Conseil Général sur la prise en charge des transports vers les piscines, plusieurs écoles ont pris contact avec la CODECOM pour savoir quel organisme subviendrait suite à cette défection à la prochaine rentrée.

Considérant que la CODECOM possède la compétence "transport et entrées piscine", c'est donc elle qui doit se substituer au Département.

Les écoles ont été recontactées afin qu'elles prennent option pour les créneaux horaires.

A la suite de quoi, la CODECOM lancera un appel d'offres auprès des transporteurs pour obtenir un coût de transport plus intéressant, car jusqu'alors chaque école contractait directement et ils pratiquaient des coûts arbitraires.

INFORMATIQUE :

Suite à la création du site Internet et de l'achat d'un nouvel ordinateur, le Conseil décide d'amortir le matériel sur 3 ans et les logiciels sur 2 ans.

ORDURES MENAGERES :

L'ADEME nous propose de signer une convention pour la reprise des déchets d'emballages ménagers, notamment les cartons pour lesquels, jusqu'alors nous ne percevions rien.

Parallèlement, ECO-FOLIO nous demande de signer une autre convention pour obtenir un complément de subvention concernant la reprise des papiers, un contrat tripartite existant déjà entre SITA, NORSKE et notre CODECOM .

Le Conseil Communautaire est d'accord et autorise le Président à viser ces conventions.

SIGOM DU HAUT BARROIS :

L'assemblée avait délibéré précédemment sur la revente de 50 composteurs au SIGOM, mais, suite à des prises de réservation, 100 composteurs ont été demandés.

Le Conseil ne voit aucune objection à livrer la totalité des composteurs demandés et charge le Président d'émettre le titre de recettes correspondant.

Les habitants des communes de MAULAN et NANT le GRAND seront admis à la déchetterie de LA HOUPETTE ainsi que les administrés des autres communes adhérentes au SIGOM, jusqu'au 31 Décembre 2009. Considérant que peu de personnes seront intéressées sur ces dernières communes, il est convenu qu'une convention sera signée avec le SIGOM pour une facturation au nombre d'habitants de MAULAN et NANT LE GRAND uniquement.

A compter du 1^{er} Janvier 2010, un autre système de filtrage des entrées devrait être mis en œuvre.

DECISION MODIFICATIVE :

Suite aux différents problèmes de paiement rencontrés avec APPIA sur le P.A.E. de LA HOUPETTE, du retard a été pris dans le mandatement et le versement d'intérêts moratoires est inévitable. Le Conseil Communautaire est d'accord pour passer les écritures comptables nécessaires.

MAISON DE SANTE PLURISDISCIPLINAIRE :

La commission d'appel d'offres et les membres du Bureau seront réunis prochainement pour l'ouverture des plis des appels à candidature.

TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE AUX JURES D'ASSISES 2010.

15 administrés du territoire ont été tirés au sort.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 00 h 00.

La secrétaire de séance,

Bernadette FISCHER

